

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération en date du 08 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de Metz Métropole,

VU la délibération en date du 26 mars 2024 relative à l'élection de Monsieur Bernard STAUDT en qualité de 7^{ème} Vice-Président de Metz Métropole,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Bernard STAUDT, 7^{ème} Vice-Président de Metz Métropole, reçoit délégation de fonctions, en qualité de titulaire, pour suivre les dossiers, signer les actes et courriers et exécuter les délibérations, dans le domaine suivant :

Logistique urbaine et attractivité fluviale

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard STAUDT, la suppléance est exercée par Madame Béatrice AGAMENNONE, 5^{ème} Vice-Présidente de Metz Métropole.

Article 3 : Lorsque le titulaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il doit en informer le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime devoir se déporter.

Article 4 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président de Metz Métropole pour la durée du mandat.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté avec effet immédiat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240325-ARR-STAUDT-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 25 mars 2024

Le Président


François GROSDIDIER
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Notifié à l'intéressé le
Signature précédée de la mention
« Bon pour Acceptation » :